



REGLEMENT DU CONCOURS INDIVIDUEL CARABINE 10M

1. Organisation

La Société Vaudoise des Tireurs Sportifs (SVTS) organise chaque année un concours individuel carabine 10m, catégories Juniors et Elite. Son exécution incombe aux sociétés affiliées à la SVTS.

2. Participation

Chaque membre actif licencié à la carabine 10m d'une société affiliée à la SVTS a la possibilité de participer à ce concours. Pour les tireurs de groupes exécutant le championnat suisse de groupes (CSG) carabine 10m, seulement les 2 premiers tours du CSG sont pris en compte. Les tireurs individuels, qui désirent se qualifier pour la finale vaudoise carabine 10m, tireront également 2 tours de qualification.

3. Place de tir

Les sociétés sont libres de choisir la place de tir. Elle doit toutefois répondre aux prescriptions de tir carabine 10m et avoir été reconnue.

4. Dates de tir

Elles sont fixées par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

Le matériel doit être retourné aux dates fixées pour le 1er et le 2e tour du CSG. Ceci est également valable pour les tireurs individuels.

5. Taxe de tir

La SVTS demande une taxe d'inscription pour chaque tireur. Elle est fixée chaque année par le Comité Cantonal dans les dispositions d'exécution.

6. Programme de tir

Distance : 10 mètres.
Visuel : Cible à 10 points.
Cartons/estampilles : Fournis par la SVTS.
Nombre de coups : 40 coups par tireur, au maximum 1 coup par visuel.
Position : Debout à bras franc.
Coups d'essai : Illimités, doivent être tirés avant le début du concours.

7. Détermination des points

Les résultats sont déterminés par la Commission de Tir C10m de la SVTS, qui, seule, est autorisée à se servir de la jauge. Ses décisions sont irrévocables à moins d'erreurs de calcul évidentes.

8. Classement

Le total des points des deux tours détermine le rang. En cas d'égalité, appui par le deuxième tour, puis par le premier, puis par la dernière passe du 2^e tour, etc.

Pour l'obtention de la carte-couronne et pour le classement du prix SVTS, seul le résultat du premier tour est pris en compte.



9. Finale

Ce concours sert de base pour la qualification à la finale vaudoise individuelle carabine 10m.

10. Récompense

Une carte-couronne, dont la valeur est déterminée chaque année par le Comité Cantonal, est attribuée selon les dispositions d'exécution séparées.

11. Dispositions finales

Pour les cas non prévus dans ce règlement, les règles du tir sportif (RTSp) de la FST, en vigueur, sont applicables.

Le présent règlement a été adopté lors de la séance du Conseil Technique C10m du 22 juin 2009 à Lausanne et entre en vigueur au 1^{er} octobre 2009. Il abroge toutes les versions précédentes.

Société Vaudoise des Tireurs Sportifs

Le Président Cantonal

Gilbert DECRAUSAZ

Le Directeur C10m

Martial BAECHLER